



BEI

BUREAU DES ENQUÊTES
INDÉPENDANTES

POLITIQUE DE DÉPLACEMENT D'UN PORTE-PAROLE SUR LES LIEUX D'UN ÉVÉNEMENT

Le BEI reconnaît le droit du public à l'information, comme il reconnaît le rôle fondamental des médias d'information dans le développement de la perception de la population à son égard. Il souhaite instaurer et maintenir des relations professionnelles avec les représentants des médias.

Considérant :

- 1- La volonté du BEI de traiter les événements menant à une enquête indépendante de façon uniforme sur l'ensemble de la province, indépendamment de la localisation de l'événement ;
 - 2- La volonté du BEI de traiter chaque événement sans discrimination en raison de l'âge, la race, le sexe ou la communauté du ou des citoyens impliqués ;
 - 3- La mise en ligne des informations disponibles sur les canaux de communication officiels du BEI ;
 - 4- Les ressources du BEI.
-

Ainsi, et de manière générale, le BEI ne déploiera pas de porte-parole sur les lieux d'un événement lié à une enquête indépendante à moins que la direction n'en décide autrement.